



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL *TL*



ARRETE N° 058/UL/P/SG/2020

**portant création d'un comité technique pour la mise en ligne des ressources
pédagogiques à l'Université de Lomé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE DE LOME,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-024/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le LMD dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 057/UL/P/SG/2020 du 1^{er} octobre 2020 fixant les modalités d'enseignement pour le compte de l'année académique 2020-2021 à l'Université de Lomé ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé à l'Université de Lomé, un comité technique pour la mise en ligne des enseignements à l'Université de Lomé dénommé « Comité technique CEL ».

Article 2 : Le comité technique a pour missions de :

- gérer et suivre la formation des enseignants-chercheurs à la conception et à la mise en ligne des ressources pédagogiques ;
- mettre en place un accompagnement de proximité des enseignants-chercheurs dans la conception, la production et la mise en ligne des enseignements ;
- concevoir, expérimenter et généraliser les documents de conception, de production et de mise en ligne des ressources pédagogiques.

Article 3 : Placé sous la supervision du président de la nouvelle Commission LMD de l'Université de Lomé, le comité technique, est composé de :

- Monsieur **AWOKOU Kokou**, Maître Assistant, enseignant-chercheur à la faculté des sciences (FDS), département de mathématique, coordonnateur ;
- Monsieur **QUADJOVIE Menouwagbe Comlan**, Maître Assistant, enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences (FDS), département de mathématiques, rapporteur ;
- Monsieur **KOUAWO Candide Achille Ayayi**, Maître Assistant, enseignant chercheur à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE), membre ;
- Monsieur **DOGBE-SEMANOU Dossou Anani Koffi**, enseignant-chercheur à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE), membre ;
- Monsieur **BAGAN Dègnon**, assistant à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE), membre.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 02 OCT 2020

Le Président,



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations

- MESR1
- PUL2
- 1 ^{er} VP/UL1
- 2 ^{ème} VP/UL1
- SG/UL2
- AC/UL1
- SF/UL1
- Ets16
- Sces centraux14
- DBA-UL1
- Intéressés 5